



**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE N°23-922 du 18/12/23
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LA RUE ERIC ROHMER
DU MARDI 2 AVRIL 2024 AU LUNDI 8 AVRIL (hors week-end)
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par M Théo Le Roch de l'entreprise LAGARRIGUE, situé PARC D'ACTIVITES DE LAURADE 13103 SAINT-ETIENNE DU GRES, afin de mettre en place une grue mobile sur la rue Eric Rohmer, dans le cadre des travaux de la CPAM ;
- Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°23-922 du 18/12/23, afin de modifier les dates d'intervention ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : L'arrêté municipal n°23-922 du 18 décembre 2023 est abrogé.

ARTICLE-2 : Du mardi 2 avril 2024 au lundi 8 avril 2024 (hors week-end), le demandeur sera autorisé à mettre en place une grue mobile, sur la rue Eric Rohmer dans le cadre du chantier de construction de la CPAM, au n°14 av. Winston Churchill.

Une levée des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la zone de chantier.

De ce fait, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Eric Rohmer et matérialisée au moyen de panneaux KC1.

L'accès au parking souterrain de la médiathèque devra être maintenu et signalé par le demandeur.

Un aménagement sera mis en place par les ST de la ville de Tulle afin de permettre aux bus de prendre en contre sens une partie de la rue Eric Rohmer afin de pouvoir récupérer l'avenue Winston Churchill. De ce fait, le stationnement sera interdit au droit de la banque (Crédit Mutuel).

Pas d'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE-3 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée sera mise à disposition par le demandeur sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-4 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo (Accueil et Service Transports).

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police/Domaine Public.

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mercredi 13 mars 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

